



ARRÊTÉ N°1⁸⁹_2024_PM

Portant autorisation et réglementation
sur la circulation et l'organisation
d'une battue aux sangliers

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
notification sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R 424-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse,

Vu l'arrêté Municipal 2023/PM/DGS/118 en date du 07/11/2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Pierre Blanche ;

Vu la déclaration de la société de chasse de la Farlède et de Solliès-Ville en vue d'organiser une battue sur le territoire communal,

Vu l'accord écrit des propriétaires des parcelles privées du **quartier de la Pierre Blanche**.

Considérant les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers dans le secteur de la Pierre Blanche et à proximité du centre-ville.

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur précité, **le samedi 9 mars 2024 de 08h00 à 12h00**.

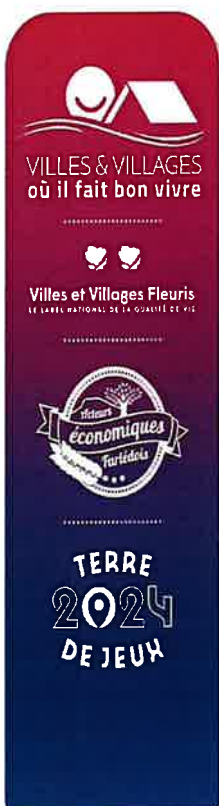
ARRÊTÉ

Article 1 - En raison de l'organisation d'une battue dans le quartier de la Pierre Blanche, la Circulation automobile et piétonne est réglementée pendant toute la durée de l'intervention, Chemin de la Pierre Blanche et chemin du Partégal.

Article 2 – Ces dispositions prennent effet, **le samedi 9 mars 2024 de 08h00 à 12h00** dans le Secteur de la Pierre Blanche et des Peyrons.

Article 3 – La société de chasse de Solliès-Ville et de la Farlède sont responsables de tout incident pouvant survenir lors de cette intervention.

Article 4 – Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les les risques que comportent les battues administratives.



Article 5 – La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l’organisateur de cette administration.

Article 6 – Le service de la Police Municipale procède à la distribution d’un bulletin d’information individuel à chaque propriétaire des parcelles jouxtant le périmètre de la battue, ainsi que la parution sur le site de la Farlède et les réseaux sociaux.

Article 7 – La Police Municipale est présente sur place pendant toute la durée de l’intervention.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l’article 1.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 27 FEV. 2024

Le Maire,
Yves PALMIERI

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 27 FEV. 2024 et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 FEV. 2024
Le Maire,